



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Date de la convocation : 15 février 2024
Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 11 : Mr Frédéric Loinard Maire, Mme Dominique Hansen, Mr Alain Prioux, Mme Maryvonne Botté, Mme Lyliane Renault adjoints, Mme Marie Christine Leroux, Mr Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Mr Patrick Bernard, Mr Alexandre Berthelin, Mme Valérie Badin, Mr Stéphane Plumat conseillers municipaux.
Votants : 14 : Mr Jean Pierre Tessier donne pouvoir à Mme Valérie Badin, Mr Sébastien Lefèvre donne pouvoir à Mr Stéphane Plumat, Mme Christelle Lecharpentier donne pouvoir Mr Alain Prioux
Absents/absentes excusés (e) :
Absentes/absents : Mme Aurélie Clément, Mme Anne Dumolard, Mr Thomas Goyet, Mr Patrick Gosselin
Secrétaire de séance : Mme Dominique Hansen

Ordre du jour :

1. Communication du Maire
2. Approbation du compte rendu du 22 Janvier 2024
3. Utilisation des équipements – Modification de la convention de mise à disposition des locaux
4. Demande de dénomination commune touristique
5. 80^{ème} anniversaire du Débarquement – Demande de subvention auprès du Département
6. Informations et questions diverses

1. Communication du Maire

Pas de communication.

2. Approbation du procès-verbal du 22 Janvier 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 22 Janvier 2024.

- Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Utilisation des équipements – Modification de la convention de mise à disposition des locaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition des locaux afin d'inclure dans celle-ci un article relatif à la responsabilité et recours comme suit :

Article 5 : Assurances (pour rappel)

La Commune assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque en sa qualité de propriétaire.

En cas de sinistre, la responsabilité de l'association utilisatrice pourra être recherchée, tant par la Commune (propriétaire) que par les tiers. L'association, en tant qu'occupante, répond des sinistres (incendie, dégâts des eaux, etc...) et des dégradations des locaux, et en tant qu'organisatrice, des activités qui s'y déroulent, elle répond des éventuels accidents pouvant être causés aux participants ou aux spectateurs par exemple.

L'association assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices nécessaires à couvrir tous les dommages pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition, à garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local (bénévoles, adhérents, tiers) mis à disposition.

L'association s'engage à fournir l'attestation d'assurance en mairie avant le 1^{er} septembre de chaque année.

En l'absence de réception des documents précités au démarrage annuel de l'activité, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue et, de ce fait, l'association ne bénéficiera plus de l'usage des locaux jusqu'à régularisation de la situation.

Article 6 : Responsabilités et recours

L'association renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre la commune et ses assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous ses assureurs pour les cas suivants :

- En cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux, de toute voie de fait et en général de tous faits imprévisibles dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux mis à sa disposition, la commune n'assumant aucune obligation de surveillance.

Il est précisé que la mise à jour de la convention aura lieu à la rentrée scolaire 2024 afin de prévenir préalablement les associations de ces nouvelles dispositions.

Entendu l'exposé de Mme Hansen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ajout de l'article précité.

4. Demande de dénomination commune touristique

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la dénomination : « commune touristique » est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter trois critères :

1. Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande ;
 - L'Office de tourisme et des Congrès Caen la mer - Normandie est classé en catégorie 1
2. Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
3. Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente suffisante ;
 - La population municipale de Colleville Montgomery est de 2546 habitants (donnée Insee 2020). Pour les communes situées entre 2000 et 3499 habitants, le pourcentage minimum exigé de capacité est de 12,5%. D'après un 1er calcul le pourcentage de la commune est de 85,43%.

Au regard des critères analysés, la commune de Colleville-Montgomery souhaite déposer un dossier auprès de la préfecture afin d'obtenir cette dénomination pour, par la suite prétendre, à la classification station de tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations Classées de tourisme modifié par l'arrêté du 16 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2020 classant en catégorie 1 l'office du tourisme et des congrès Caen la mer Normandie

Vu le formulaire « modèle national de demande de dénomination de commune touristique »

Vu le programme des animations proposé par la commune ;

Vu le tableau présentant la capacité d'hébergement de la population non permanente et le taux de classement des hébergements,

Considérant l'importance de ce classement pour le développement économique de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

5. 80^{ème} anniversaire du Débarquement – Demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des nombreuses animations et manifestations organisées sur notre territoire durant le 80^{ème} anniversaire du Débarquement, la commune peut solliciter une aide financière auprès du Département du Calvados afin de soutenir certains projets. Après échanges avec les services en charge de l'instruction, il est proposé de solliciter le Département à hauteur de 8 571.72 € sur un budget total prévisionnel de 28 572.40 € selon le programme d'actions suivant :

- Concert D Day Festival « Année 40 » par l'harmonie de Ouistreham à l'église de Colleville-Montgomery le 17 mai 2024 à 20h00
- Spectacle des Magiconteurs (représentation autour de la question de la Déportation) aux enfants des écoles et tout public
- Outils immersifs numériques
- Réalisation d'un bulletin hors-série (photos et témoignages historiques)
- Feu d'artifice
- Animation musicale, pique-nique sur le front de mer
- Exposition Spitfire
- Constitution archives mémorielles

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la sollicitation d'une demande de subvention de 8 571.72€ auprès du Département du Calvados pour le programme d'animations 80^{ème} anniversaire du Débarquement.

6. Informations et questions diverses

Pas d'information ni de question diverse.

Fin du

conseil 19h14

Prochain conseil municipal le 18 Mars 2024

La secrétaire de séance